

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de juin, à dix-huit heures, trente minutes, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué le dix-sept du mois de juin, sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Conseillers en exercice	19		
Présents	18		
M. COCHE-DEQUÉANT	Mme. LEROY	M. MARCHAND	Mme. ROBELET
M. PETIT	M. ROBAIN	Mme. POYART	M. DUBOSCQ
Mme. FIÈVRE	M. ROBELET	Mme. TEXIER	M. JEAMMET
Mme. CALVEZ	M. VEIS	Mme. CHARLES	M. BROUSSE
Mme. LHOMME	M. HAY		
Pouvoirs	1		
Mme. ADDE	pouvoir à	Mme. CALVEZ	
Absents	0		
Secrétaire de séance	M. ROBELET		

18H30 **OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUN 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

47-2020 **DEMANDE DE MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS DÉPOUILLEMENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu la délibération du Conseil d'École du 8 juin 2020 approuvant la modification du rythme scolaires ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires,

Votes 19
Pour 18
Contre 0
Abstention 1

D É C I D E

ARTICLE 1

La modification du rythme et des horaires scolaires hebdomadaire est demandé au représentant du Ministère de l'Éducation Nationale dans la circonscription selon les modalités suivantes :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8H30 – 11H45	8H30 – 11H45	8H30 – 11H45	8H30 – 11H45
APRÈS-MIDI	13H45 – 16H30	13H45 – 16H30	13H45 – 16H30	13H45 – 16H30

ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État et au représentant du Ministère de l'Éducation Nationale dans la circonscription, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

19H30	CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ.
-------	---

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,